

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1249-2021
MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 147-82 CONSTITUANT UN COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME AFIN D'AJOUTER UN MEMBRE SUPPLÉMENTAIRE

Considérant la création du comité consultatif d'urbanisme par le règlement 147-82;

Considérant les mandats de certains membres du comité qui venait à échéance;

Considérant l'appel de candidature diffusé sur les différentes plateformes de la Ville, les entrevues réalisées et la recommandation du comité de sélection;

Considérant la volonté du conseil municipal d'ajouter un membre de plus au sein du comité, portant le total à 8;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Dansereau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2022.

Le conseil décrète les modifications suivantes au règlement 147-82 :

ARTICLE 1

Modification de l'article 3, comme suit :

- a) Au premier alinéa, remplacer les mots « *sept (7) membres* » par les mots « *huit (8) membres* »;
- b) Au paragraphe b), remplacer les mots « *Six (6) autres membres* » par les mots « *Sept (7) autres membres* ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	8 mars 2022
Adoption du règlement :	5 avril 2022
Avis d'adoption et d'entrée en vigueur :	6 avril 2022

VRAIE COPIE CONFORME, CE 9 MARS 2022

MYLÈNE RIOUX
GREFFIÈRE